
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

N° D'APPEL D'OFFRES	:	**Appel d'offres ouvert national sur offres des prix N° 29/I/2026/ONSSA/DRMASA**
OBJET	:	**Achat de fournitures techniques destinées au Laboratoire Régional d'Analyses et des Recherches de Marrakech relevant de la Direction Régionale de l'ONSSA MA-SA en lot unique.**
MODE DE PASSATION	:	**Marché passé par appel d'offres ouvert national sur offres des prix en séance publique en application des dispositions du décret N° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 MARS 2023) relatif aux marchés publics.**
ADRESSE	:	**Direction Régionale de l'ONSSA de Marrakech Safi, Immeuble de la direction régionale de l'agriculture, 1er étage, boulevard Hassan II, Gueliz /Marrakech.**
TELEPHONE	:	**Tél : 05 24 42 00 73**
FAX	:	**Fax : 05 24 42 35 26**

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES 3
CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES 4
ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRE 4
ARTICLE 2. MODE ET REFERENCES DE PASSATION DU MARCHE 4
ARTICLE 3. CONSISTANCE ET LIEU DE LIVRAISON 4
ARTICLE 4. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE 4
ARTICLE 5. REFERENCES AUX DOCUMENTS GENERAUX 4
ARTICLE 6. VALIDITE ET APPROBATION DU MARCHE 5
ARTICLE 7. PIÈCES MISES À LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR 5
ARTICLE 8. ELECTION DE DOMICILE 5
ARTICLE 9. NANTISSEMENT 6
ARTICLE 10. SOUS TRAITANCE 6
ARTICLE 11. DELAI D'EXECUTION 7
ARTICLE 12. NATURE ET CARACTERE DES PRIX 7
ARTICLE 13. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF 7
ARTICLE 14. DELAI DE GARANTIE ET RETENUE DE GARANTIE 8
ARTICLE 15. ASSURANCE 8
ARTICLE 16. PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE 8
ARTICLE 17. MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON 8
ARTICLE 18. CONDITIONS ET MODALITES DE REGLEMENT 9
ARTICLE 19. RECEPTION DES PRESTATIONS 10
ARTICLE 20. PENALITES POUR RETARD 10
ARTICLE 21. DROITS D'ENREGISTREMENT 10
ARTICLE 22. LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION 10
ARTICLE 23. CAS DE FORCE MAJEURE 11
ARTICLE 24. RESILIATION DU MARCHE 11
ARTICLE 25. REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES 11
CHAPITRE II : CAHIER DES PRSCRIPTIONS TECHNIQUES 11
ARTICLE 26. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PRODUITS 11
ARTICLE 27. ORIGINE ET QUALITE DES PRODUITS 18
ARTICLE 28. BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF 18

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Le marché qui sera issu du présent appel d'offres est passé par **appel d'offres ouvert national sur offres des prix** en séance publique en application des dispositions du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ENTRE

La Direction Régionale de l'ONSSA de Marrakech Safi, représenté par son Directeur, Monsieur Abdelkader IBNELAZYZ, agissant au nom et pour le compte de la Direction Régionale de l'ONSSA de la région de Marrakech Safi, désigné ci-après par le terme "Directeur Régional" ou "Maître d'ouvrage".

D'UNE PART

ET

M.qualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital socialTaxe Professionnelle n°

Registre de commerce deSous le n°.....

Identifiant Fiscale n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

.....

Compte bancaire n° (RIB su 24 positions).....

ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « Prestataire » ou « Titulaire»

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

Le présent cahier de prescriptions spéciales (CPS) concerne un **appel d'offres ouvert national sur offres des prix** ayant pour objet **l'achat de fournitures techniques destinées au Laboratoire Régional d'Analyses et des Recherches de Marrakech relevant de la Direction Régionale de l'ONSSA MA-SA en lot unique**

ARTICLE 2. MODE ET REFERENCES DE PASSATION DU MARCHE

Le marché issu du présent **appel d'offres** est passé par **appel d'offres ouvert national sur offres des prix** , en application des dispositions du décret N° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 MARS 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3. CONSISTANCE ET LIEU DE LIVRAISON

Les prestations à exécuter au titre du marché consistent en la fourniture et la livraison de **fournitures techniques destinées au Laboratoire Régional d'Analyses et des Recherches de Marrakech relevant de la Direction Régionale de l'ONSSA MA-SA en lot unique.**

Les caractéristiques techniques des fournitures susvisées sont explicitées au niveau de l'article **26** ci-dessous.

Lieu de livraison : Les livraisons seront effectuées au Laboratoire Régional d'Analyses et de Recherches de Marrakech, Place 16 Novembre, Gueliz Marrakech.

Les frais de transport et déplacements nécessaires pour la livraison des fournitures demandés sont à la charge du titulaire.

ARTICLE 4. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont :

1- L'acte d'engagement ;
2- Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
3- Le Bordereau des Prix - Détails Estimatifs ;
4- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-T).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière telle que décrite par l'article 30 du décret n°2-22-431 précité et en tenant compte des stipulations de l'article 2 du CCAG-T précité, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5. REFERENCES AUX DOCUMENTS GENERAUX

Le titulaire est soumis aux dispositions prévues par les textes généraux énumérés ci-après :

1- Loi n°25-08 portant création de l'ONSSA promulguée par le Dahir n°1-09-20 du 18-02-2009.

2- Le décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

3- Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

4- Dahir n°1-03-195 portant promulgation de la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes tel qu'elle a été modifiée et complétée.

5- Loi n°15-95 formant code de commerce telle qu'elle a été modifiée et complétée et édictant les conditions et modalités relatives aux délais de paiement ;

6- Dahir n° 1-14-190 du 6 rebia I 1436 (29 décembre 2014) portant application de la loi n° 18-12 relative à la réparation des accidents du travail.

7- Les lois et règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne les transports, la fiscalité, etc.

8- Décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) ayant approuvé le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-T).

9- Décret royal n°330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété.

10- Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Et en général, tous les lois et textes officiels réglementaires ayant trait au présent marché et qui sont en vigueur à la date de sa passation.

Le fournisseur devra s'il ne les possède pas, se procurer ces documents. Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ces documents pour se soustraire à l'obligation qui en découle.

ARTICLE 6. VALIDITE ET APPROBATION DU MARCHE

Conformément aux articles 142 et 143 du décret n° 2-22-431 précité, le marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente et son visa par le contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de leur exécution et n'être apposée par l'autorité compétente qu'après l'expiration d'un délai d'attente d'une durée de quinze jours à compter du jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'ouverture des plis.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de l'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage peut, le cas échéant, demander à l'attributaire, de proroger la validité de son offre d'une durée supplémentaire dans les conditions prévues par l'article 143 précité.

ARTICLE 7. PIÈCES MISES À LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché telles qu'indiquées ci-dessous, à l'exception du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

ARTICLE 8. ELECTION DE DOMICILE

Toute décision de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires est notifiée au fournisseur à l'adresse indiquée dans son acte d'engagement.

Conformément à l'article 20 du CCAG-T précité, le fournisseur est tenu d'élire domicile au Maroc à l'adresse qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze jours (15) à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le marché.

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze jours suivant la date d'intervention de ce changement.

A défaut par le fournisseur de satisfaire aux prescriptions de l'article 20 du CCAGT précité en ne faisant pas domicile, toutes les notifications qui se rapportent au marché qui sera issu du présent appel d'offres sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège du titulaire dont l'adresse est indiquée dans le marché.

ARTICLE 9. NANTISSEMENT

En cas d'affectation du marché en nantissement, il est fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics. Dans ce cas, il est précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du Directeur régional de l'ONSSA (région de Marrakech Safi) ;
2. Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 précitée peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
3. Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 précité.
4. Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier payeur de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires à Rabat ou son fondé de pouvoirs à Marrakech seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
5. Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Les frais de timbres de cette copie ainsi que ceux de l'original conservé par l'administration sont à la charge du fournisseur.

ARTICLE 10. SOUS TRAITANCE

Le titulaire peut confier l'exécution d'une partie de son marché à un tiers.
Conformément aux dispositions de l'article 151 du décret n° 2-22-431 précité, la sous–traitance ne peut ni dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché toutes taxes comprises, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Les sous–traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents telles que prévues à l'article 27 du décret précité.

Lorsque le titulaire envisage de recourir à la sous– traitance, il est tenu de faire appel à des prestataires installés au Maroc, notamment les très petites, petites et moyennes entreprises y compris les jeunes entreprises innovantes, les coopératives, les unions de coopératives et les auto– entrepreneurs.

Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article, le titulaire choisit librement ses sous–traitants. Toutefois, il est tenu de notifier au maître d'ouvrage une copie certifiée conforme à l'original du contrat de sous–traitance qui précise, notamment, la nature des prestations sous–traitées, l'identité, la raison sociale ou la dénomination et l'adresse du ou des sous–traitants auxquels il a confié l'exécution d'une partie des prestations objet du marché.

Lorsque le maître d'ouvrage réalise que les sous– traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 27 précité, il peut, dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception du contrat de sous–traitance, exercer un droit de récusation, par lettre motivée transmise par voie recommandée avec accusé de réception.

Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous–traitants. Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché à l'égard du maître d'ouvrage, des salariés et des tiers.

Le titulaire du marché est tenu de présenter au maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous –traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous–traitées.

Il est tenu également de délivrer au sous-traitant à sa demande une attestation de bonne exécution des prestations sous-traitées.

ARTICLE 11. DELAI D'EXECUTION

Le marché est conclu pour une durée fixée **à quatre (04) mois.** L'ordre de service de commencement de l'exécution des prestations sera notifié au fournisseur conformément à l'article 11 du CCAG-T précité.

ARTICLE 12. NATURE ET CARACTERE DES PRIX

Le marché est à prix unitaire. Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix sont fermes et non révisables. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le Maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE 13. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret relatif aux marchés publics, le montant du cautionnement provisoire est fixé à la somme de **9.900,00 dh.**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché et doit être constitué dans les 20 jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'entrepreneur jusqu'à la réception définitive des fournitures.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application des mesures coercitives prévues par le CCAG-T précité, ou bien les cautions qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par maître d'ouvrage dès la réception définitive des travaux, s'il le prestataire a rempli toutes ses obligations conformément aux prescriptions du marché.

ARTICLE 14. DELAI DE GARANTIE ET RETENUE DE GARANTIE

Il n'est pas prévu de délai de garantie, ni de retenue de garantie au titre du marché issu du présent appel d'offres.

ARTICLE 15. ASSURANCE

Conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-T précité, le fournisseur et ses sous-traitants avant le commencement des travaux doivent avoir souscrit les contrats d'assurance prévus par la réglementation en vigueur, et couvrant les risques inhérents à l'exécution du marché et précisant leurs dates de validité, et notamment ceux se rapportant aux accidents de travail et à la responsabilité civile, etc.

Le prestataire est tenu, à ce titre, d'appliquer notamment les dispositions de la loi n° 18-12 relative à la réparation des accidents du travail.

Lorsque l'ordre de service notifiant l'approbation du marché au fournisseur prescrit également le commencement des travaux, le démarrage ne va avoir lieu que si le fournisseur a produit les attestations d'assurances prévues au paragraphe 1 de l'article 25 du CCAG-T précité.

Le fournisseur est tenu de renouveler les assurances prévues au paragraphe 1 de l'article 25 du CCAG-T précité de manière à ce que la période d'exécution des prestations soit constamment couverte par les assurances prévues par le marché. Le fournisseur est tenu de présenter au maître d'ouvrage, la justification du renouvellement des assurances prévues ci-dessus. Les copies des attestations de souscription des polices d'assurances doivent être conservées par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 16. PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le titulaire garantit le Maître d'ouvrage contre tout recours en matière de propriété industrielle, brevets, licences, marques ou appellations déposées, etc., concernant les fournitures des produits demandés.

Il appartient au titulaire, le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

Dans le cas où le Maître d'ouvrage serait recherché en cette matière, le fournisseur s'engage à se substituer à lui comme défenseur à supporter entièrement les frais de procédure, les dépenses de toute sorte occasionnée par l'instance juridique ainsi que les indemnités : dommages, intérêts, frais de destruction et remplacement de fournitures.

ARTICLE 17. MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison des fournitures devra être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché au lieu mentionné au niveau de l'article 03 précité. Les fournitures demeureront aux risques du fournisseur jusqu'à leur livraison.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnés d'un bon de livraison, ou pièce tenant lieu, établis-en (3) trois exemplaires Ce bulletin doit indiquer :

1- La date de livraison ;
2- La référence au marché ;

3- L'identification du fournisseur ;

4- L'identification des fourniture livrés (n° de l'article, désignation, quantités livrées…etc.).

Toute livraison des fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

La livraison sera considérée effective quand la preuve de livraison des fournitures, conformément aux conditions du marché, aura été fournie au maitre d'ouvrage avec la ou les bons de livraison (y afférentes) et toute autre documentation spécifiée ci-après.

Avant toute livraison des fournitures, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'au moins sept (7) jours au maître d'ouvrage.
La livraison des fournitures se déroulera sur les lieux en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché et ceux effectivement livrés, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux remplacements des fournitures non-conformes.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugés non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après remplacement des fournitures refusés, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage et tout frais nécessaires à l'exécution de la prestation sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité.

ARTICLE 18. CONDITIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des prestations se fera dans un délai maximum de 120 jours à l'issue de la réception définitive des quantités livrées des fournitures et suite à la présentation d'une facture du titulaire du marché, appuyée par les bons de livraisons, décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant ainsi que l'ICE ONSSA : 001 654 057 000 037.

Le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture, dûment signée et arrêtée en toutes lettres par lui, indiquant les prestations rendues, les quantités exécutées et les mentions obligatoires prévues par la réglementation fiscale et commerciale en vigueur, notamment :

- l'identité de la société ;
- la date de l'opération ;
- le nom, le prénom ou raison sociale et adresse ;
- les prix, quantité et nature des prestations exécutées ou services rendus ;
- d'une manière distincte, le montant et le taux de la TVA, ou à défaut l'article du code général des impôts précisant l'exonération de la prestation ;
- les références et le mode de paiement se rapportant aux factures ;
- le numéro du registre de commerce, le numéro d'identification fiscale attribuée par le service local des impôts, ainsi que le numéro d'article d'imposition à l'impôt de la patente (taxe professionnelle) et l'identifiant commun de l'entreprise (ICE).

Le règlement sera effectué sur la base des prix du bordereau des prix – détail estimatif, déduction faite de l'application des pénalités de retard, le cas échéant, ou de toutes sommes à la charge du fournisseur.

Le maître d'ouvrage se libérera valablement des sommes dues par lui en exécution du marché par virement au compte ouvert au nom du titulaire indiqué dans son acte d'engagement

ARTICLE 19. RECEPTION DES PRESTATIONS

Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des fournitures à livrer avec les spécifications techniques du marché.

A cet effet, les fournitures livrés, sont soumis à des vérifications destinées à constater leur conformité avec le descriptif des fournitures indiqués au marché. A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception définitive.

La réception des prestations sera sanctionnée par un procès-verbal de réception signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet par le maitre d'ouvrage.

ARTICLE 20. PENALITES POUR RETARD

En cas de retard dans la livraison des fournitures dans le délai prescrit, il est appliqué, conformément aux dispositions de l'article 65 du C.C.A.G-T précité une pénalité par jour calendaire de retard à l'encontre du fournisseur d'un pour mille (1°/oo) du montant initial du marché éventuellement majoré des montants correspondants aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations.

Cette pénalité sera plafonnée à huit pour cent (8%) du montant initial du marché éventuellement majoré des montants correspondants aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations.

Le montant de ces pénalités sera déduit d'office des décomptes des sommes dues au titulaire.
Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 79 du CCAG-T précité.

ARTICLE 21. DROITS D'ENREGISTREMENT

Le titulaire du marché doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 22. LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Tout intervenant dans les procédures de passation du marché, à quelque titre que ce soit, doit préserver son indépendance vis–à–vis des concurrents et s'abstenir d'accepter de leur part tout avantage ou gratification ou d'entretenir avec eux toute relation de nature à compromettre son objectivité et son impartialité.

Tout membre d'une commission d'appel d'offres, ou d'une sous-commission et toute autre personne appelée à participer aux travaux de ces commissions sont tenus d'informer le président de tout conflit d'intérêts dans lequel ils pourraient être, directement ou indirectement, impliqués.

Le membre ou la personne qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêts doit s'abstenir d'intervenir, de quelque manière que ce soit, dans la procédure de passation du marché public concerné.

Conformément aux dispositions de l'article 162 du décret n°2-22-431 précité, le conflit d'intérêts s'entend de tout conflit né d'une situation dans laquelle tout intervenant dans la procédure de passation d'un marché public a un intérêt de nature à affecter l'exercice impartial et objectif de ses fonctions ou missions.

ARTICLE 23. CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-T précité notamment son paragraphe 2, les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

- la neige : 50 cm ;
- la pluie : 100 mm ;
- le vent : 100 kms/h ;
- le séisme : 6 degré sur l'échelle de Richter.

ARTICLE 24. RESILIATION DU MARCHE

Dans le cas où le titulaire du marché ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas de non-exécution des clauses du présent marché, la direction Régionale de l'ONSSA, région de Marrakech-Safi se réserve le droit de le mettre en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de quinze (15) jours.

En cas de résiliation du marché, il sera fait application des dispositions du CCAG- T précité.et celle prévues par le décret n°2-22-431 précité.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

ARTICLE 25. REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Le règlement des différents et litiges éventuels sera fait en application des prescriptions des articles 81, 82,83 et 84 du CCAG-T précité.

CHAPITRE II : CAHIER DES PRSCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 26. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES FOURNITURES

Les spécifications et conditions techniques exigées pour les fournitures à livrer sont décrites comme suit :

N° du prix	Désignation
1	Pointe sans filtre faible rétention stérile sur rack à charnières 200 µl graduée longueur : 50,75 mm - volume : 200 µl longueur : 50,75 mm couleur : Jaune compatibilite avec différents marques de micropipettes. forme allongée : rétention réduite de liquide en polypropylène médical de haute pureté exemptes de cadmium, métaux lourds et latex très transparentes parfaite étanchéité avec les micropipettes compatibles directionnalité optimale des liquides dans le processus de vidange et excellent degré d'imperméabilité Stérile :Oui Poids brut 0,99 kg Type : faible rétention Dimensions brutes 25,50 x 21,00 x 13,50 cm

2	Chronomètre Traceable®ou équivalent - 3 canaux Affichage: Alarme et horloge Précision 0,00 % Résolution 1 seconde Couleur Blanc 3 canaux Capacité : 99 heures 59 minutes 59 secondes Minuterie et Compteur / décompteur Mémoire Poids brut 0,099 kg Dimensions brutes 9 x 7,5 x 3,5 cm livrés avec 6 piles
3	Gants nitrile : hypoallergénique à usage unique, taillte petite (S).
4	Film de scellage autoadhésif pour plaques ELISA EN POLYESTER Scelle les plaques multipuits en toute sécurité. Le film de scellage autoadhésif pour plaques peut être appliqué directement sur les plaques puis retiré sans l'utilisation de matériel coûteux. Pré-découpé en feuille de format microplaque
5	Pointe 0,5 - 10 µl pour micropipettes Pointes économiques d'usage universel compatible avec Biohit® proline plus Volume : 0,5 - 10 µl Matériau Polypropylène Poids brut 0,16 kg Autoclavable Oui Couleur Naturel Dimensions brutes 19,00 x 11,50 x 2,00 cm
6	Marqueurs permanents ClearLine Encre résistante jusqu'à -200 °C Encre résistante à l'eau et aux frottements Séchage rapide sur le support Encre sans xylène ni toluène Largeur du trait : pointe medium : 1,0 mm Etui 4 marqueurs pointe medium
7	Bonbonne rectangulaire 9 litres en HDPE avec robinet Nalgene Bonbonnes graduées en polypropylène autoclavable, polyéthylène (HDPE) avec robinet Nalgene. • Volume 9 litres • Poignée de transport en acier inox • Ouverture large centrale avec bouchon vissant diamètre 100 mm • Graduées • L x l x h (mm) : 216 x 146 x 356, 20 litres : 318 x 219 x 381 • Gradués en inverse jusqu'à 5 litres Volume : 9 l Matériau : Polyéthylène à haute densité (HDPE) Poids brut : 1,29 kg Dimensions brutes : 38,00 x 24,00 x 16,00 cm
8	Flacon gradué ISO en verre borosilicaté 3.3 de capacité 1000 ml Fabriqué en verre borosilicaté 3.3. Totalement autoclavable à 134 ºC. Filetage GL 80, selon ISO 4796. Livré avec bague anti-goutte et bouchon en polypropylène bleu capacité 1000 ml
9	Gants à usage unique strong, nitrile, non poudrés excellente résistance aux substances irritant la peau dans les produits alimentaires - (ISO 16604) pour la protection contre la pénétration virale. - Conforme EN 420 pour des applications spéciales et apte au contact alimentaire. Forme du gant: Manchette à bord roulé Matière: nitrile Couleur:bleue

	Epaisseur mesurée en double couche:0,22 mm Date de péremption d'au moins 2 ans à la date de livraison Taille L
10	Gants à usage unique strong, nitrile, non poudrés excellente résistance aux substances irritant la peau dans les produits alimentaires - (ISO 16604) pour la protection contre la pénétration virale. - Conforme EN 420 pour des applications spéciales et apte au contact alimentaire. Forme du gant: Manchette à bord roulé Matière: nitrile Couleur:bleue Epaisseur mesurée en double couche:0,22 mm Date de péremption d'au moins 2 ans à la date de livraison Taille XL
11	Gants à usage unique strong, nitrile, non poudrés excellente résistance aux substances irritant la peau dans les produits alimentaires - (ISO 16604) pour la protection contre la pénétration virale. - Conforme EN 420 pour des applications spéciales et apte au contact alimentaire. Forme du gant: Manchette à bord roulé Matière: nitrile Couleur:bleue Epaisseur mesurée en double couche:0,22 mm Date de péremption d'au moins 2 ans à la date de livraison Taille M
12	Pointes pour micropipette 0,1 à 10 µl pointes(embouts) stériles avec filtre extra, en rack de 96 pointes, ADNase et ARNase Free, pour micropipettes de type: Gilson et eppendorf, .Date de péremption minimum deux années après la date de livraison, livré avec certificat de contrôle qualité
13	Pointes pour micropipette 2 à 200µl pointes(embouts) stériles avec filtre extra, en rack de 96 pointes, ADNase et ARNase Free, capacité de 2 à 200 µl, pour micropipettes de type: Eppendorf et Gilson Date de péremption minimum deux années après la date de livraison, livré avec certificat de contrôle qualité
14	Pointes pour micropipette 10 à 100µl pointes(embouts) stériles avec filtre extra, en rack de 96 pointes, ADNase et ARNase Free, capacité de 5 à 100 µl, pour micropipettes de type: Eppendorf et Gilson Date de péremption minimum deux années après la date de livraison, livré avec certificat de contrôle qualité
15	Pointes pour micropipette 100 à 1000µl pointes(embouts) stériles avec filtre extra, en rack de 96 pointes, ADNase et ARNase Free, capacité de 100 à 1000 µl, pour micropipettes de type: Eppendorf et Gilson Date de péremption minimum deux années après la date de livraison, livré avec certificat de contrôle qualité
16	Rouleau papier essuie tout pour distrubuteur WYPALL L10 Extra 18,5x38cm
17	Marqueur pérmanent toutes surface, pointe fine 1mm, Encre resistant eau et alcool Noir
18	Marqueur pérmanent toutes surface, pointe fine 1mm, Encre resistant eau et alcool Bleu
19	Pince brucelle pour lamelles en acier18/10courbe 105 mm de longueur
20	Sac d'elimination de produits Biohazard avec temoin de stérilisation orange et symbole de danger 220mmx280
21	Lame porte objet lavée, polie, dégraissée abord rodé, Epaisseur 1 mm Dimension 76x26 mm avec surface dépolie large de 20mm envirn
22	Bac à coloration cylindrique en verre Diametre 45 mmhauteur 105 mm

23	Cassettes d'étiquettes en polypropylène pour les flacons, les tubes, les lamelles et les plaques de puits, résiste à l'exposition à l'azote liquide, au congélateur, au bain-marie et à l'autoclave, Noir sur Blanc dim. Largeur(mm)xLongueur(m)9,53mmx6,40m Compatible avec étiqueteuse BRADY BMP(R) 21-LAB
24	Cassettes d'étiquettes en polypropylène pour les flacons, les tubes, les lamelles et les plaques de puits, résiste à l'exposition à l'azote liquide, au congélateur, au bain-marie et à l'autoclave, Noir sur Blanc dim. Largeur(mm)xLongueur(m)12,70mmx6,40m Compatible avec étiqueteuse BRADY BMP(R) 21-LAB
25	Cassettes d'étiquettes en polypropylène pour les flacons, les tubes, les lamelles et les plaques de puits, résiste à l'exposition à l'azote liquide, au congélateur, au bain-marie et à l'autoclave, Noir sur Blanc dim. Largeur(mm)xLongueur(m)19,05mmx6,40m Compatible avec étiqueteuse BRADY BMP(R) 21-LAB
26	Cassettes d'étiquettes en tissu nylon pour les sacs, les bouteilles et les tubes, faciles à manipuler pour les surfaces non rigides et incurvées Noir sur Blanc dim. Largeur(mm)xLongueur(m)19,05mmx6,40m Compatible avec étiqueteuse BRADY BMP(R) 21-LAB
27	Microtubes 1,5 mL à verrouillage de sécurité Mécanisme: Capot muni d'un fermoir/crochet de sécurité mécanique (type Safe- Lock). Tenue thermique: Garantie d'étanchéité et absence totale d'ouverture spontanée lors d'incubations à 100 °C et lors du stockage de -86 °C à +100 °C. Centrifugation: Résistance certifiée jusqu'à 15 000 x g sans rupture ni fuite. En Polypropylène (PP) vierge hautement résistant, autoclavable (121 °C. 20 min). Exempt d'agents de glissement (slip agents), plastifiants et biocides (absence de relargage/leaching). Avec Plages de marquage givrées sur le couvercle et le corps du tube. sans DNase/RNase, sans ADN, sans pyrogènes Grade PCR Clean ou equivalent
28	Film de scellage adhésif optique pour plaques PCR Paquet de 100 films adhésifs optiquement transparents pour plaques PCR Scellage adhésif, Idéales pour les flux de travail qPCR ilm adhésif sensible à la pression adhère à la plaque et non à vos gants. Transparent pour les analyses optiques à haute sensibilité Étanchéité parfaite même avec des rebords surélevés Adhésif sensible à la pression pour une application facile Exempt de DNase, de RNase et d'ADN humain Pour plaques 96 puits, pour thermocycleur Biorad Opus CFX 96 Genre Biorad Film de scellage adhésif optique pour plaques PCR Microseal® 'B' MSB1001 ou équivalent
29	Boite de Pétri avec couvercle 90 mm: en plastique/90 mm de Ø/stérile/transparente/sans compartiments/ date d'expiration supérieure à 36 mois à la réception
30	Boite de Pétri avec couvercle 55 mm: en plastique/55 mm de Ø/stérile/transparente/sans compartiments/ date d'expiration supérieure à 36 mois à la réception
31	Embout jaunes : 5-200µl/adaptables aux différentes micropipettes/à écoulement total, autoclavables à 121°C pdt 15 min/en polypropyléne
32	Embouts bleues : 100µL-1000µL/autoclavable à 121°C pdt 15 min/en polypropyléne/forme adapté à toutes les micropipettes
33	Etaleurs stériles : polystyrène / emballage individuel /stérile/ forme en L ou T /Stérile/L=145 mm/bout recourbé/lisse/ date d'expiration supérieure à 36 mois à la réception
34	Papier aluminium : Emballé dans une boîte distributrice individuelle avec barre de coupe/épais/ rouleau de 250 m x 29 cm
35	Sac stomacher avec filtre : 400 ml/ stérile/190 x 300 mm/avec filtre /Compatible tout malaxeur de laboratoire / Rigide et transparent/ date d'expiration supérieure à 36 mois à la réception
36	Sac stomacher sans filtre : 400 ml/ stérile/190 x 300 mm /Compatible tout malaxeur de laboratoire / Rigide et transparent/ date d'expiration supérieure à 36 mois à la réception

37	Erlenmayer : en verre borosilicaté / avec bouchon à visser en PP bleu avec joint en PTFE / résistants aux produits chimiques et aux chocs thermiques/ résistant à la chaleur et autoclavable à 121°C / volume de 1 litres / avec fond plat
38	Boite de contact précoulée : boîte de contrôle microbiologique des surfaces type Rodac précoulée avec le milieu PCA + neutralisant (pour flore mésophile aérobie totale) / conforme à la ISO 18593 et la ISO 4833-2 / de 55 mm, surface 25 cm² / DLC : > 18 mois au moment de la livraison le cas échéant livraison parteille en cas de besoin
39	Boite de contact précoulée : boîte de contrôle microbiologique des surfaces type Rodac précoulée avec la gélose glucosée au chloramphénicol au milieu équivalent pour la croissance des levures et moisissures + neutralisant/ conforme à la ISO 18593/ de 55 mm, surface 25 cm² / DLC : > 18 mois au moment de la livraison le cas échéant livraison parteille en cas de besoin
40	Inoculateur : stérile /usage unique /emballage individuel /10 µl / longueur 15 cm/ date d'expiration supérieure à 36 mois à la réception
41	Inoculateur : stérile /usage unique /emballage individuel /1 µl / longueur 15 cm/ date d'expiration supérieure à 36 mois à la réception
42	Pince pour flacon : en acier inoxydable / pour manipulation des flacons chauds / avec extrémités revêtues /L: 250 mm Ouverture de la pince : 45 - 100 mm / adaptée aux flacons de 100 , 250 et 500 ml
43	Sacs à déchets : En polypropylène /autoclavables à 134°C /capacite 8L / rigide
44	Bonbonne pour eau distillée : ronde en PEHD rigide avec robinet, couvercle et poignet / Contenance 25L
45	Ecouvillon pour prélèvement de surface : stérile / Tube en plastique/ tige en bois ou plastique /embout en coton/ avec diluant et neutralisant (1 ml)/ emballage unitaire/ date d'expiration supérieure à 36 mois à la réception
46	Eponge stick : pour prélèvement des surfaces / stérile / avec 10 ml du diluant + neutralisant / en sachet refermable / date d'expiration supérieure à 36 mois à la réception
47	Billes en verres : Autoclavables / en verre sans plomb /6 mm de Ø
48	Cryotubes avec billes : Capacité 2 ml /Stérile /Pour la conservation de micro-organismes à basse température adaptés à la congélation jusqu'à -70°C / 25 cryoperles par flacon / Système de 5 couleurs pour meilleure identification / Solution de conservation adaptée à la congélation/ Durée de conservation minimum 36 mois après date de fabrication
49	Membrane filtrante de 0,45 µm de porosité : Taille de pores de 0,45µm / 47 mm de diamètre / composées d'esters de cellulose /munie d'un quadrillage/stérile /emballage unitaire/date d'expiration supérieure à 36 mois à la réception
50	Membrane filtrante de 0,22 µm de porosité : Taille de pores de 0,22 µm / 47 mm de diamètre / composées d'esters de cellulose /munie d'un quadrillage/stérile /emballage unitaire/date d'expiration supérieure à 36 mois à la réception
51	Pipettes graduées de 1 ml : Stérile/ emballage individuel/ graduations de 0,01 ml/ compatibles avec les auxiliaires de pipetage/ écoulement total / Classe AS/tolérance ± 0,06 ml/date d'expiration supérieure à 36 mois à la réception
52	Pipettes graduées de 2 ml : Stérile/ emballage individuel/ graduations de 0,1 ml/ compatibles avec les auxiliaires de pipetage/ écoulement total / Classe AS/tolérance ± 0,06 ml/date d'expiration supérieure à 36 mois à la réception
53	Pipettes graduées 5 ml : Stérile/ emballage individuel/ graduations de 0,1 ml/ compatibles avec les auxiliaires de pipetage/ écoulement total / Classe AS/ Tolérance ± 0,02 ml/date d'expiration supérieure à 36 mois à la réception
54	Pipettes graduées 10 ml : Stérile/ emballage individuel/ graduations de 0,1 ml/ compatibles avec les auxiliaires de pipetage/ écoulement total / Classe AS/ Tolérance ± 0,02 ml/date d'expiration supérieure à 36 mois à la réception
55	Pipettes graduées 25 ml : Stérile/ emballage individuel/ graduations de 0,1 ml/ compatibles avec les auxiliaires de pipetage/ écoulement total / Classe AS/ Tolérance ± 0,05 ml/date d'expiration supérieure à 36 mois à la réception
56	Egouttoire : pour verrerie (flacon et éprouvette, etc...) en acier inoxydable, polystyrène hautement résistant ou autre matériau résistant/ sur pied et mural avec plateau égouttage/ 55 postes
57	Bac de rangement : pour le petit matériel du laboratoire/ Parois pleines/ en PP rigide/L x l x h :310 mm x 490 mm x 195 mm

58	Charlotte de laboratoire: Pour couvrir les cheveux/ jetable/ polypropylène non tissé / élastique de 53 cm
59	Gants : en nitrile / taille Medium/ jetbale/ non poudrée / Hypoallergéniques / sans silicone
60	Eprouvettes graduées en verre 250 ml : Verre borosilicaté 3.3 transparent /autoclavable/Graduations gravées /Classe AS/ tolérance ± 1 ml /graduation 5 ml /base hexagonale /bec verseur
61	Eprouvettes graduées en verre 500 ml : Verre borosilicaté 3.3 transparent /autoclavable/Graduations gravées /Classe AS/ tolérance ± 2 ml /graduation 5 ml /base hexagonale /bec verseur
62	Eprouvettes graduées en verre 100 ml : Verre borosilicaté 3.3 transparent /autoclavable/Graduations gravées /Classe AS/ tolérance ± 0,5 /graduation 1 ml /base hexagonale /bec verseur
63	Pipettes graduées en verre 10 ml : Verre borosilicaté 3.3 transparent /autoclavable/Graduations gravées /Classe AS /Ecoulement total /Graduation 0,1 ml /Tolérance ± 0,02 ml
64	Tapis de désinfection : réutilisable, antidérapant, résistant aux produits chimiques, facile à nettoyer et adapté à l'usage en laboratoire. Il doit permettre de retenir une solution désinfectante et être fabriqué dans un matériau durable, non poreux et facile à entretenir.
65	Flacon en verre autoclavable de 500 ml : verre clair borosilicate 3.3 autoclavable/ bouchons en PP autoclavables jusqu'à 140°C/ Anneau verseur remplaçable (autoclavable) pour un versement sans gouttes
66	Flacon en verre autoclavable de 2000 ml : verre clair borosilicate 3.3 autoclavable/ bouchons en PP autoclavables jusqu'à 140°C/ Anneau verseur remplaçable (autoclavable) pour un versement sans gouttes
67	Cloche de Durham : en verre autoclavable / L×Ø=36×6 mm/ Epaisseur 0,7mm
68	Becher en verre : verre clair borosilicate 3.3 autoclavable/ avec bec verseur/ capacité : 100 ml
69	Becher en verre : verre clair borosilicate 3.3 autoclavable/ avec bec verseur/ capacité 250 ml
70	Becher en verre : verre clair borosilicate 3.3 autoclavable/ avec bec verseur/ capacité 500 ml
71	Tubes à hémolyse : usage unique /avec bouchon /stérile /Fond rond et bord droit / Ø x H mm :12 x 75 mm/date d'expiration supérieure à 36 mois à la réception
72	Lamelles : Haute transparence /Surface plane, sans bulles/ Non fluorescentes/ Dimensions 22 × 22 mm Epaisseur 0,13 – 0,17 mm
73	Becher en plastique : en PP transparent résistant aux produits chimiques/ avec bec verseur/ 100 ml / fond plat large
74	Boite pour embouts 1 ml : en PP rigide / réutilisable autoclavable /couvercle à pression /96 puits
75	Boite pour embouts 200 µl : en PP rigide autoclavable /couvercle à pression / 100 puits
76	Gabarit pour prélèvement en surface : en acier inoxydable/ autoclavable/ 5×5 cm
77	Boîte pour cryotubes alphanumérique : Résistante aux basses températures de -70°C/ Avec couvercle transparent et base quadrillés et alphanumérotés /pour 81 tubes de 2 ml
78	Portoir des sacs stomacher : en acier inoxydable/ adapté aux sacs de 400 ml/ 12-14 sacs empilables/ avec plateau de rétention
79	Barreau magnétique : en Polytétrafluoroéthylène (PTFE-TéflonÒ)/ Antiadhésif/ Résistant aux acides et aux alcalis/ Résistant à la corrosion/ Bonnes propriétés magnétiques/ Haute qualité/ Résistance aux hautes et basses températures (-200 - 110ºC)/ Avec anneau pivotant/ stérilisables/ dimensions 20×6 mm
80	Barreau magnétique : en Polytétrafluoroéthylène (PTFE-TéflonÒ)/ Antiadhésif/ Résistant aux acides et aux alcalis/ Résistant à la corrosion/ Bonnes propriétés magnétiques/ Haute qualité/ Résistance aux hautes et basses températures (-200 - 110ºC)/ Avec anneau pivotant/ stérilisables/ dimensions 40×8 mm
81	Barreau magnétique : en Polytétrafluoroéthylène (PTFE-TéflonÒ)/ Antiadhésif/ Résistant aux acides et aux alcalis/ Résistant à la corrosion/ Bonnes propriétés magnétiques/ Haute qualité/ Résistance aux hautes et basses températures (-200 - 110ºC)/ Avec anneau pivotant/ stérilisables/ dimensions 30×6 mm
82	Barreau magnétique : en Polytétrafluoroéthylène (PTFE-TéflonÒ)/ Antiadhésif/ Résistant aux acides et aux alcalis/ Résistant à la corrosion/ Bonnes propriétés magnétiques/ Haute qualité/ Résistance

	aux hautes et basses températures (-200 - 110ºC)/ Avec anneau pivotant/ stérilisables/ dimensions 70×9 mm
83	Surchaussures : jetables / Taille Universelle / Élastique à la cheville /antidérapants
84	Portoir pour cryotubes : portoir de paillasse pour cryotubes de 2 ml avec réservoir pour glace/ En polypropylène/ Autoclavable/ système de blocage pour verrouiller les tubes dans les emplacements
85	Gants résistants aux T°C élevées : matériaux isolants/ thermorésistants/ revêtement antidérapant/ taille standard/ élastique / Protège les mains et les avant-bras jusqu'à 232°C
86	Vaporisateur pour alcool : en plastique rigide ou polypropylène/ réutilisable/avce système de réglage progressif pour changer la forme du jet
87	Boîtes de conservation des milieux de culture : En polypropylène transparent/ adaptée à la conservation des milieux de culture coulés en boîtes dans le réfrégirateur/ avec couvercle à clip / dimensions L x P x H (mm) : 320 x 220 x 200 mm
88	goupillons de nettoyage de la verrerie : Goupillon en fibre/ Tige en acier/ Manche en polypropylène/ dimensions brosse ø x L: 25 x 150 mm, pour les tubes à essai
89	goupillons de nettoyage de la verrerie : Goupillon en fibre/ Tige en acier/ Manche en polypropylène/ dimensions brosse ø x L: 70 x 320 mm pour les éprouvettes et flacons
90	Barette de fermeture pour sac stomacher : Clipsable/ Compatible avec tous les portoirs/ Etanchéité totale/ Pas de remontée par capillarité/ Pour sac stomacher de 400 ml/197 (clip blanc) / 230 (tube bleu)
91	Feutre indélébile : Marquage permanent très opaque sur l'acier, le plastique et le verre/ pointe fine robuste/ couleur noire ou bleue
92	Feutre indélébile : Marquage permanent très opaque sur l'acier, le plastique et le verre/ pointe large robuste/ couleur noire ou bleue
93	Manche pour anse : en platine / longueur 180 mm
94	Öse : ø 3 mm compatibles avec BA83
95	Portoir de micropipettes : portoir rotatif pour 6 micropipettes /en plastique étanche ou autre matériau rigide/ adaptables à tous les modèles de micropipettes/ Poignée pour faciliter le transport d'une paillasse à une autre/ base antidérapante
96	Papier d'essuyage professionnel: Papier essuie-tout à usage unique, adapté aux surfaces de laboratoire/ 2 plis/ Forte capacité d'absorption des liquides/Faible peluchage
97	Briquet Long : Allumage automatique piézoéléctrique / rechargeable / livré avec recharges
98	Gants nitrile hypoallergénique à usage unique, taille grande (L).
99	Rouleau de papier absorbant - 50 cm x 68,4 m Papier absorbant de protection déal pour couvrir et protéger la paillasse. Papier économique type "drap d'examen" comprenant une face en ouate absorbante et une face imperméable. Largeur : 50 cm Pré-découpé en formats de 38 cm, 180 formats par rouleau Coloris blanc Emballage sous film plastique
100	Film d'emballage de laboratoire Parafilm en distribunitéeur 10cm x38 film plastique translucide extensible jusqu'à 200 %, auto-adhésif neunitére, sans odeur et non toxique imperméable aux liquides et à l'humidité perméable aux gaz aucune trace après retrait thermoplastique nombreuses applications : bouchage de tubes, flacons, boîtes de culture etc. température d'unitéilisation : -45 à +50°C stockage : 3 ans, +8 à +32°C et 50% HR max.
101	Bécher en verre borosilicaté de forme basse avec graduations et bec verseur vol = 100 ml

102	Pissettes en polyéthylène : à col étroit translucide munie de bouchon avec tige et capuchon grande résistance à tous liquides : acides et bases vol : 500ml
103	Flacon en verre ambré en verre Duran : 1 litre avec bouchon
104	Marqueur permanent pour marquer et écrire au trait fin sur presque tous les matériaux, : papier, le carton, le métal, le plastique et le verre La pointe ogive a une largeur de trait de 1 mm Résistance à l'eau et à l'abrasion sur presque tounitées les surfaces Article disponible en 10 couleurs différentes Le produit est rechargeable avec les encres de recharge edding MTK 25, T 25, T 100 et T 1000 Des pointes de rechange appropriées (edding 25/400 Pointes de rechange) sont disponibles L'encre a une faible odeur et ne contient pas de toluène/xylène
105	Flacon transparent en verre Duran : 250 mL avec bouchon
106	Papier filtre standard plissé - dimension : 190mm Marque : Filtres Fioroni ou équivalent
107	Pipettes jaugées de Gerber de 11mL pour le lait
108	Pipettes jaugées de 10mL - Classe A
109	Fioles jaugées 200mL en verre borosilicaté - Classe A
110	Poire flip pour pipettage
111	Ballon en verre Schott-Duran de 500ml, avec col rodé filtage NS 29/32
112	Spatule inox verseuse 200mm (acier non-oxydable)
113	Cristallisoir en verre Duran avec bec Capacité 2 litres / Diamètre x Hauteur (en mm) : 190 x 90

ARTICLE 27. ORIGINE ET QUALITE DES FOURNITURES

Les fournitures à fournir doivent obéir aux normes nationales homologuées et/ou internationales concernant leur fabrication et application et ce conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-T précité.

ARTICLE 28. BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

Appel d'offres ouvert national sur offres des prix N° 29/I/2026/ONSSA/DR-MASA relatif à l'achat de fournitures techniques destinées au Laboratoire Régional d'Analyses et des Recherches de Marrakech relevant de la Direction Régionale de l'ONSSA MA-SA.

N° Du prix	Désignations	Unité de compte	Quantité	Prix unitaire en DH Hors TVA	Prix total Hors TVA
1	Pointe sans filtre	10 racks de 96 pointes	20		
2	Chronomètre	Unité	3		
3	Gants nitrile taille : S	boites de 100	2		
4	Film de scellage	paquet de 100	1		
5	Pointe 0,5- 10 µl	sachet de 1000	4		

6	Marqueurs permanents	Etui de 4	2		
7	Bonbonne rectangulaire	Unité	1		
8	Flacon 1000 ml	paquet de 10	1		
9	Gants Taille L	Boite de 100	5		
10	Gants non poudrés Taille XL	Boite de 100	5		
11	Gants Taille M	Boite de 100	5		
12	Pointes 0,1 à 10 µl	1 carton de 10 x 96	15		
13	Pointes 2 à 200µl	1 carton de 10 x 96	5		
14	Pointes 10 à 100µl	1 carton de 10 x 96	5		
15	Pointes 100 à 1000µl	1 carton de 10 x 96	5		
16	Rouleau papier	unité	10		
17	Marqueur Noir	1	3		
18	Marqueur Bleu	1	3		
19	Pince brucelle pour lamelles	unité	2		
20	Sac d'elimination	100 unité	5		
21	Lame porte objet	Boite de 100	10		
22	Bac à coloration	unité	5		
23	Cassettes Largeur(mm)xLongueur(m)9,53mmx6,40m	unité	3		
24	Cassettes Largeur(mm)xLongueur(m)12,70mmx6,40m	unité	3		
25	Cassettes Largeur(mm)xLongueur(m)19,05mmx6,40m	unité	3		
26	Cassettes d'étiquettes en tissu nylon	unité	3		
27	Microtubes 1,5 mL	Carton de 1000 tubes	3		
28	Film de scellage adhésif optique pour plaques PCR	PBoite de 100	1		
29	Boite de Pétri avec couvercle 90 mm	carton de 825 unités	70		
30	Boite de Pétri avec couvercle 55 mm	carton de 1620 unités	3		
31	Embout jaunes	Sachet de 1000	10		
32	Embouts bleues	Sachet de 1000	10		

33	Etaleurs stériles	Carton de 500 unités	20		
34	Papier aluminium	unité	5		
35	Sac stomacher avec filtre	Carton de 500 unités	5		
36	Sac stomacher sans filtre	Carton de 500 unités	5		
37	Erlenmayer	unité	2		
38	Boîte (PCA + neutralisant)	pack de 20 boites	10		
39	Boîte (Gélose chloramphénicol + neutralisant)	pack de 20 boites	10		
40	Inoculateur 10 µl	Paquet de 1000 unités	10		
41	Inoculateur 1 µl	Paquet de 1000 unités	5		
42	Pince pour flacon	unité	4		
43	Sacs à déchets	Carton de 50 unités	10		
44	Bonbonne pour eau distillée	unité	2		
45	Ecouvillon pour prélèvement de surface	Pack de 100 unités	3		
46	Eponge stick	sachet de 100 éponges	1		
47	Billes en verres	Sachet de 500 g	3		
48	Cryotubes avec billes	boîte de 100 tubes	2		
49	Membrane de 0,45 µm	Paquet de 100 unités	7		
50	Membrane de 0,22 µm	Paquet de 100 unités	7		
51	Pipettes de 1 ml	paquet de 500 unités	7		
52	Pipettes de 2 ml	paquet de 500 unités	7		
53	Pipettes de 5 ml	paquet de 500 unités	7		
54	Pipettes de 10 ml	paquet de 500 unités	4		
55	Pipettes de 25 ml	paquet de 150 unités	8		
56	Egouttoire	unité	2		
57	Bac de rangement	unité	5		
58	Charlotte de laboratoire	Sachet de 100	5		
59	Gants en nitrile taille Medium	paquet de 100 unités	12		
60	Eprouvettes 250 ml	unité	5		
61	Eprouvettes 500 ml	unité	5		
62	Eprouvettes 100 ml	unité	5		
63	Pipettes 10 ml	unité	10		
64	Tapis de désinfection	Unité	4		
65	Flacon de 500 ml	Carton de 10 flacons	4		

66	Flacon de 2000 ml	Carton de 10 flacons	1		
67	Cloche de Durham	Pack de 1000 tubes	1		
68	Becher 100 ml	unité	5		
69	Becher 250 ml	unité	5		
70	Becher 500 ml	unité	5		
71	Tubes à hémolyse	pack de 500 tubes	2		
72	Lamelles	paquet de 100 pièces	1		
73	Becher en plastique	unité	20		
74	Boite pour embouts 1 ml	unité	5		
75	Boite pour embouts 200 µl	unité	5		
76	Gabarit pour prélèvement en surface	unité	5		
77	Boîte pour cryotubes alphanumérique	unité	2		
78	Portoir des sacs stomacher	unité	3		
79	Barreau 20×6 mm	unité	15		
80	Barreau 40×8 mm	unité	15		
81	Barreau 30×6 mm	unité	20		
82	Barreau 70×9 mm	unité	5		
83	Surchaussures	Sachet de 50 paires	4		
84	Portoir pour cryotubes	unité	1		
85	Gants résistants aux T°C élevées	1 paire	2		
86	Vaporisateur pour alcool	unité	5		
87	Boîtes de conservation	unité	10		
88	Goupillons L: 25 x 150 mm,	unité	5		
89	Goupillons L: 70 x 320 mm	unité	5		
90	Barette de fermeture pour sac stomacher	Pack de 10	10		
91	Feutre pointe fine	Unité	10		
92	Feutre pointe large	Unité	10		
93	Manche pour anse	unité	5		
94	Öse	Sachet de 25 unités	5		
95	Portoir de micropipettes	unité	2		
96	Papier d'essuyage professionnel	Pack de 6 rouleaux de 800 feuilles	10		
97	Briquet Long	unité	3		
98	Gants nitrile taille grande (L).	boites de 100	3		
99	Rouleau de papier absorbant	Rouleau	2		
100	Film d'emballage de laboratoire	unité	1		
101	Bécher en verre borosilicaté	unité	20		
102	Pissettes en polyéthylène	unité	3		
103	Flacon en verre	unité	3		
104	Marqueur permanent	unité	10		
105	Flacon 250 mL	Boite de 10 unités	2		
106	Papier filtre standard plissé	Paquet de 100 unités	30		
107	Pipettes 11mL	unité	10		
108	Pipettes 10mL	unité	10		

109	Fioles jaugées 200mL	unité	10		
110	Poire flip pour pipettage	unité	10		
111	Ballon	unité	5		
112	Spatule	unité	2		
113	Cristallisoir	unité	10		
				Montant Total Hors TVA	
				Taux de la TVA 20%	
				Montant Total TTC	

A ……., le ……

Signature et cachet du concurrent

DERNIERE PAGE

Le cahier des prescriptions spéciales pour **appel d'offres ouvert national sur offres des prix N° 29 /I/2026/ONSSA/DRMASA** ayant pour objet :

Achat de fournitures techniques destinées au Laboratoire Régional d'Analyses et des Recherches de Marrakech relevant de la Direction Régionale de l'ONSSA MA-SA en lot unique.

LE MAITRE D'OUVRAGE	LE CONCURRENT
Royaume du Maroc ★ Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires ★ ONSSA DIRECTION REGIONALE DE MARRAKECH - SAFI N°1 LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DE SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES REGION MARRAKECH SAFI SIGNE Abdelkader IBNELAZIZ N°1	LU ET ACCEPTE